

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE RELATIF AUX MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Dans le cadre du projet agrivoltaïque de Mazeyrat-d'Allier et à la suite du diagnostic écologique faune-flore réalisé par le bureau d'études GEMATI, **Insolight s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction préconisées dans le diagnostic écologique**, en phase de travaux ainsi qu'en phase d'exploitation.

Ces engagements portent notamment sur les mesures suivantes :

- **Conservation des éléments écologiques à enjeu**, notamment les haies, les pierriers associés et les éléments arborés identifiés sur le site. Ces éléments ne seront pas détruits dans le cadre du projet.
- **Délimitation stricte des emprises du chantier et balisage des secteurs à enjeu** avant le démarrage des travaux. Les haies et pierriers conservés feront notamment l'objet d'un balisage spécifique et les circulations seront organisées de manière à éviter leur altération.
- **Mise en place d'un plan de circulation des engins**, afin de concentrer autant que possible le passage des engins lourds sur les pistes dédiées et de limiter le tassement et la dégradation des sols.
- **Adaptation du calendrier des travaux** afin de limiter les risques de dérangement ou de destruction de la faune durant les périodes les plus sensibles, notamment les périodes de reproduction.
- **Passage d'un écologue préalablement au démarrage des travaux**, aux périodes favorables définies dans le diagnostic, afin de contrôler notamment la présence éventuelle d'espèces floristiques patrimoniales et la nidification des espèces d'oiseaux identifiées comme potentielles sur les emprises concernées. En cas d'enjeu identifié, les modalités ou le calendrier des travaux seront adaptés conformément aux préconisations de l'écologue.
- **Prévention des risques de pollution accidentelle en phase chantier**, notamment par l'encadrement des opérations de ravitaillement et d'entretien des engins, la présence de moyens d'intervention adaptés et l'organisation du chantier de manière à prévenir tout rejet dans les milieux naturels.
- **Prévention du piégeage de la petite faune dans les tranchées**, par la mise en œuvre de dispositifs et de modalités de chantier adaptés.
- **Utilisation privilégiée de fondations sur pieux battus ou vissés**, permettant de limiter l'emprise au sol, l'artificialisation et les perturbations des horizons pédologiques.
- **Maintien d'une gestion agricole et pastorale des prairies en phase d'exploitation**, avec poursuite du pâturage ovin et, si nécessaire, recours à une fauche adaptée. Les surfaces temporairement dégradées durant le chantier seront laissées prioritairement en recolonisation naturelle.

- **Prévention de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes**, notamment par le contrôle des matériaux apportés sur le site, le nettoyage des engins lorsque nécessaire et la surveillance des secteurs remaniés lors des travaux.

Ces mesures seront intégrées aux prescriptions applicables aux entreprises intervenant sur le chantier. Leur bonne mise en œuvre fera l'objet d'une vigilance particulière pendant la phase de travaux et, lorsque cela est pertinent, durant l'exploitation de l'installation.

Sous réserve de leur mise en œuvre, le diagnostic écologique conclut à des **incidences résiduelles faibles à très faibles sur les habitats naturels, la flore et la faune.**